

ST MAELOU
eju

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'ÉTAT aux BEAUX-ARTS

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

SECRETARIE D'ÉTAT aux BEAUX-ARTS

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La TOUR au clocher, à l'exception de la flèche de l'Eglise de Saint-Maclou (Eure)

appartenant à la Commune de Saint-Maclou.

est

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture/au maire de la commune de SAINT-MAELOU.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Avril 1953.

4 Signé : A. CORNU.-
T. S. V. P.

Sam. Anstetter:

LE CHEF DE BUREAU DES TRAVAUX DE RECLASSIFICATION

3561-646-J. M. 131498. [10713]

Département :
EURE

Commune :
SAINT-MACLOU

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

